

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2017

Affiché le 3 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ (à partir de la délibération n°2), Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Gérard LALANDE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Laurence BERNADAS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine CASTERES, Mme Edith CLERC qui a donné pouvoir à Mme Jocelyne ROBESSON, Mme Sandra DEGANS, M. Jean-Luc JOANCHICOY qui a donné pouvoir à M. Didier COUSSO-PARGADE, M. Xavier LALANNE qui a donné pouvoir à M. Fabien SALIS, Mme Isabel MENDEZ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DELUGA, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Sandrine CASTERES a été élue secrétaire de séance.

1 - Participation financière de l'employeur pour la prise des repas par les agents au restaurant de la société Sodexo

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2015, le conseil municipal a adopté la participation financière de la Commune pour la prise des repas par les agents au restaurant de la société Sodexo.

Cette participation est actuellement de 3,86 € par rapport à un prix de repas de 7,66 € (formule plat du jour avec deux composants supplémentaires).

Le prix de repas étant porté à 7,79 € à partir du 1^{er} février 2017 par la société Sodexo, il propose de :

- porter la participation de la Commune à 3,93 €, soit une augmentation de 1,81 %.
- porter en conséquence le prix du repas pour les agents à 3,86 €, soit une augmentation de 1,58 %.

Cette participation sera versée pour les repas dits formules plats du jour dont légumes (6,49 €), plat du jour avec un composant supplémentaire (7,14 €), plat du jour avec deux composants supplémentaires (7,79 €), plat du jour avec trois composants supplémentaires (8,44 €).

Le Maire propose d'actualiser cette participation à compter du 1^{er} février 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'actualiser cette participation à compter du 1^{er} février 2017 ;
- **ADOpte** les termes de l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn, la Commune de Serres-Castet et la Société Française de Restauration (Sodexo) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité

2 - Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial en contrat à temps complet

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial en contrat à temps complet pour assurer des missions de secrétariat du service technique.

L'emploi serait créé pour la période du 6 mars au 30 juin 2017.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 2^{ème} échelon du 1^{er} grade du nouvel espace statutaire de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 373 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - la création, pour la période du 6 mars au 30 juin 2017, d'un emploi non permanent à temps complet de rédacteur territorial en contrat ;
 - que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 373 de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité

3 - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable Luy Gabas Léés pour l'extension du réseau au chemin Caribot

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Luy Gabas Léés, pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable au chemin du Caribot, pour la desserte de la parcelle cadastrée section AD n°99.

Il précise que la participation financière de la Commune s'élève à 50% du montant HT des travaux, soit 2 000 euros.

Il propose d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Luy Gabas Léés pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable au chemin du Caribot ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

4 - Avenant à la convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn pour l'extension du réseau du secteur Biray

Le Maire indique à l'assemblée que le montant prévisionnel des travaux de l'opération d'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur Biray était de 70 316,65 €.

Or le décompte final fait apparaître un montant de travaux de 72 292,96 € HT. Il convient donc d'établir un avenant concernant la participation de la Commune pour ces travaux.

Le montant de la participation financière de la Commune s'élève au final à 25 302,54 € (35% d'un montant définitif des travaux HT de 72 292,96 €), au lieu de 24 610,83 €.

Il propose d'adopter l'avenant aux conventions de travaux fixant la participation financière de la Commune pour cette opération.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'avenant aux conventions de travaux fixant la participation financière de la Commune pour l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur Biray ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

5 - Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Serres-Castet fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Serres-Castet au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Après avoir entendu le Maire dans son exposé, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** l'adhésion de la Commune de Serres-Castet au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Serres-Castet,

- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Serres-Castet est partie prenante,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Serres-Castet est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adoptée à l'unanimité

6 - Rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes des Luys en Béarn en 2015

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes des Luys en Béarn en 2015, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Après étude,

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Adoptée à l'unanimité

7 - Subvention pour une action humanitaire au Guatemala

Mme Martine Burguete n'a pas pris part à la délibération

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à Melle Manon Burguete pour une action humanitaire qui sera conduite au Guatemala durant l'année en cours.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **DECIDE** d'attribuer à Melle Manon Burguete une subvention d'un montant de 200 euros, pour une action humanitaire qui sera conduite au Guatemala durant l'année en cours ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

8 - Bail à construction à consentir à la SCI Bioloc sur la parcelle cadastrée section AV n°302

Le Maire présente à l'assemblée le projet de construction de la SCI Bioloc pour l'installation d'une entreprise ayant pour activité principale la location de matériel et d'outillage à l'usage des particuliers et des professionnels.

La Commune de Serres-Castet est titulaire d'un bail emphytéotique pour les parcelles cadastrées section AV n°302, 303 et 308.

Il propose de donner à bail à construction à la SCI Bioloc, dans les termes des articles L 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un terrain d'environ 1252 m² cadastré section AV n°302. Pour desservir la parcelle un droit de passage doit également être accordé par le bailleur sur les parcelles cadastrées AV n°303 et 308 sur une largeur de 8 m le long de la limite avec la parcelle cadastrée AV n°258.

La SCI Bioloc représentée par M. Olivier Marc Bruyère-Inza s'engage à construire un bâtiment à usage de local d'exploitation avec bureau et atelier d'une surface au sol d'environ 160 m² sur la parcelle cadastrée AV n°302 qui est partiellement clôturée et empierrée.

Sur site il existe une petite construction sommaire de 19 m² qui devra être démolie, les travaux seront à la charge du preneur.

Le bail proposé est d'une durée de 30 ans avec un loyer annuel de 10 200 euros hors taxes payés en douze termes égaux.

La date de prise d'effet est prévue au 1er avril 2017, toutefois si un délai supplémentaire était requis pour des motifs administratifs ou la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, elle pourrait être reportée pendant une durée qui n'excèdera pas deux mois.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le bail à construction avec la SCI Bioloc, exposé ci-dessus ;
- **ACCORDE** un droit de passage sur les parcelles cadastrées AV n°303 et 308 sur une largeur de 8 m le long de la limite avec la parcelle cadastrée AV n°258 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail et tous documents relatifs à l'affaire exposée ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

9 - Adhésion à l'association « Conseil National des Villes et Villages Fleuris » (CNVVF)

Le Maire indique à l'assemblée que même si le label « Villes et Villages Fleuris » reste symboliquement attaché à la fleur, son champ d'action s'est considérablement élargi depuis sa création il y a plus de 50 ans.

Ses critères d'attribution laissent désormais une place prépondérante à la manière dont les communes aménagent et gèrent les espaces paysagers pour valoriser la qualité de vie des habitants.

Le mode de financement de cette association à but non lucratif se trouve très clairement posé et oblige le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) à adopter un système de financement associatif classique, c'est-à-dire basé sur la cotisation obligatoire de ses membres.

La participation au concours « Villes et Villages Fleuris » est maintenant subordonnée à l'adhésion de la Commune au CNVVF.

Aussi, il propose d'adhérer au CNVVF, le montant de la cotisation pour l'année 2017 étant de 200 €.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2017.

Adoptée à l'unanimité

10 - Mise à disposition d'un véhicule en faveur de l'association Vie et Culture, de l'association Sprinteur Club de Serres-Castet et de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un minibus.

Il expose au Conseil municipal que la mise à disposition occasionnelle de ce véhicule est envisagée en faveur de l'association Vie et Culture pour l'espace jeunes durant les vacances scolaires, en faveur de l'association Sprinteur Club de Serres-Castet, pour les déplacements dans le cadre de compétitions sportives, entraînements ou rassemblements de clubs ; et en faveur la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour l'école de musique.

La mise à disposition occasionnelle de ce véhicule serait prononcée pour la période du 4 février au 31 décembre 2017 pour l'association Vie et Culture et pour l'association Sprinteur Club de Serres-Castet et du 18 au 19 février 2017 pour la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** : - la mise à disposition occasionnelle de ce véhicule et le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'Association Vie et Culture ;
- la mise à disposition occasionnelle de ce véhicule et le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'association Sprinteur Club de Serres-Castet ;
- la mise à disposition occasionnelle de ce véhicule et le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité

11 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal (débat d'orientation budgétaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a adopté en séance du 26 juin 2014 son règlement intérieur.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Il propose de modifier l'article 21 portant sur le débat d'orientation budgétaire en mentionnant que le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de février ou de mars, au lieu de février, étant précisé que depuis l'adoption du règlement, la date limite de vote du budget primitif a été repoussée au 15 avril au lieu du 31 mars.

Le report de cette date rend plus probable la tenue de ce débat en mars compte tenu que la réception des informations nécessaires à sa tenue a suivi en glissement, le report de la date limite de vote du budget primitif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la modification de l'article 21 du règlement intérieur, en précisant que ... « Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de février ou de mars de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance. » ... ;
- **CHARGE** le Maire de son application.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 2 février 2017

Le Maire

Jean-Yves Courrèges